



N° d'unité:

N° du coffre:

Nous, la Banque Royale du Canada (le « **propriétaire** »), louons à vous, le soussigné (le « **locataire** »), le coffre n°<<BLANK>> (le « **coffre** ») dans la chambre forte de notre succursale située au <<BLANK>> (la « **succursale** »), à partir de la date des présentes jusqu'à la fin du contrat de location, à condition que vous payiez à l'avance des frais de location de <<BLANK>> \$ par an ou d'autres frais annuels que nous pouvons annoncer à l'occasion. Le présent contrat, y compris les conditions ci-jointes qui en font partie, est appelé le « **contrat de location** ».

Nous pouvons débiter le loyer et tout autre montant qui nous est dû en vertu du présent contrat de location de l'un ou l'autre des comptes que vous détenez chez nous. Si vous nous autorisez à le faire par écrit, nous pouvons aussi débiter ces montants de votre compte détenu dans une autre institution financière. Si vous ne détenez pas de compte chez nous et que vous ne nous avez pas autorisés à débiter un compte détenu dans une autre institution financière, nous vous enverrons une facture. Vous acceptez de payer le montant de la facture dans les 30 jours, sinon des frais de retard peuvent s'appliquer.

CONDITIONS DE LOCATION

La location de ce coffre est régie par le présent contrat de location. L'accès au coffre et sa remise s'effectueront pendant les heures d'ouverture de la succursale, de la manière décrite ci-dessous. Vous pouvez, à l'aide d'une procuration, désigner un mandataire qui agira à votre place de votre vivant. Vous pouvez aussi désigner, dans un testament, un représentant successoral qui agira à votre place à votre décès.

Locataires conjoints

- Si des locataires conjoints louent le coffre, **N'importe quel locataire** auront le droit d'accéder au coffre et de le remettre du vivant des locataires.
- Le droit de désigner un mandataire doit être exercé par tous les locataires.
- Sur réception par nous d'un avis de décès d'un des locataires, ces droits doivent être exercés par le représentant successoral du défunt conjointement avec le (les) locataire(s) survivant(s).

IMPORTANT :

Nous attirons votre attention sur les conditions ci-jointes, qui font partie du présent contrat de location. Veuillez les lire attentivement. En signant ci-dessous, vous :

- accusez réception d'une copie du présent contrat de location et de ses conditions et de « deux (2) clés » permettant d'accéder au coffre ; et
- vous confirmez avoir **lu et accepté le présent contrat de location et ses conditions.**

Date de début du contrat de location :

Signature de la personne autorisée

N° FCR :

Nom :

Signature de la personne autorisée

N° FCR :

Nom :

Veillez ne rien inscrire dans cette zone.



01~001~050465~201508~03~~~001005

[Empty signature box]

Signature de la personne autorisée

N° FCR :

Nom :

[Empty signature box]

Signature de la personne autorisée

N° FCR :

Nom :

[Empty signature box]

Signature de la personne autorisée

N° FCR :

Nom :

Nom de l'employé de RBC :

Veillez ne rien inscrire dans cette zone.

01~001~050465~201508~03~~~002005





1. DÉFINITIONS

« Vous », « votre », « vos » et « locataire » désignent le client qui a signé le présent contrat de location, y compris les mandataires et autres représentants du client, et si plus d'un client a signé, ces termes désignent alors chacun d'eux individuellement.

« Nous », « notre » et « nos » désignent la Banque Royale du Canada, le propriétaire en vertu du contrat de location.

« Coffre » désigne le coffre que vous nous avez loué, qui est identifié dans le présent contrat de location par le numéro et le numéro d'unité de la succursale.

« Contrat de location » désigne le présent contrat, y compris les conditions régissant votre location du coffre auprès de nous.

« Terme » désigne l'année civile s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2. LOYER

Vous convenez de nous payer à l'avance des frais de location annuels (le « loyer »), qui peuvent être sujet à changer dans le futur. Si la location du coffre a lieu au cours d'une partie du terme, le loyer sera alors calculé au prorata pour la période restante de la durée.

3. FRAIS

En plus du loyer, vous convenez de payer sur demande les frais suivants, qui peuvent être sujet à changer dans le futur (les « frais ») :

- le coût d'une nouvelle clé et nos frais de services, en cas de perte d'une clé ;
- le coût d'une nouvelle serrure et de nouvelles clés, les frais du serrurier et nos frais de service, si vous perdez vos deux clés, ou si nous sommes tenus par la loi ou par une ordonnance du tribunal d'ouvrir de force votre coffre et qu'un inventaire du contenu du coffre est effectué ;
- le coût de remplacement du coffre si vous l'endommagez ;
- si le contenu de votre coffre est considéré comme ayant été abandonné en vertu des lois provinciales applicables, les coûts engagés pour la détention du contenu et sa remise aux autorités compétentes ; et
- tous les autres coûts liés au contrat de location ou au coffre, comme (mais sans s'y limiter) les frais de facturation et les frais de retard.

4. RÉSILIATION

Le contrat de location peut être résilié :

- par vous, à tout moment, lorsque vous retirez le contenu du coffre, nous remettons les clés et acquittez le loyer et tous les frais encourus jusqu'au moment de la remise des clés, ou encore
- par nous, pour tout motif et à notre entière discrétion, à tout moment au moyen d'un préavis de 30 jours envoyé à la dernière adresse figurant dans nos dossiers, et vous retirerez alors immédiatement le contenu du coffre, nous remettons les clés et paierez le loyer et tous les autres frais encourus jusqu'au moment de la remise des clés.

Si nous avons reçu le loyer pour une période allant au-delà de la date à laquelle les clés ont été remises, il sera appliqué aux dettes que vous avez envers nous ou vous sera remboursé. Si le coffre est remis dans les six mois après avoir été loué, les frais de location minimaux ne peuvent être inférieurs à la moitié du loyer annuel.

Si vous ne retirez pas le contenu de votre coffre d'ici la date spécifiée dans l'avis de résiliation, nous pouvons alors ouvrir de force le coffre, retirer son contenu et le conserver jusqu'au paiement intégral du loyer et des frais impayés.

5. CONTENU

Le coffre est destiné au dépôt d'objets de valeur, de documents ou d'autres biens. Vous vous abstenrez d'utiliser le coffre pour y entreposer des matières liquides, explosives, dangereuses ou nocives, non plus que des substances qui peuvent devenir incommodes. Sur demande, vous nous permettrez d'inspecter le contenu du coffre en votre présence afin d'assurer l'application de cette condition.

6. RESPONSABILITÉ

Notre responsabilité est limitée à l'exercice de précautions ordinaires pour empêcher l'accès non autorisé au coffre. Un dommage au coffre ou la perte de son contenu ne constituent pas une preuve ou une présomption que le coffre a été ouvert sans autorisation. Nous ne pouvons être tenus responsables des retards, des dommages ou des inconvénients causés par un accident ou par le mauvais fonctionnement du coffre, de la chambre forte ou du mécanisme d'une serrure, ou qui sont attribuables à un incendie, un vol ou une catastrophe naturelle.

Veillez ne rien inscrire dans cette zone.



01~001~050465~201508~03~~~003005

7. INDEMNISATION

Vous convenez de nous indemniser à l'égard de tout acte non autorisé ou fautif de votre part, y compris de votre ou vos mandataires et représentants successoraux, pour l'ensemble des coûts, pertes, dépenses ou responsabilités engagés par nous dans le cadre de toute procédure relative au coffre ou à son contenu.

8. NON-PAIEMENT DU LOYER

Si vous ne payez pas votre loyer ou tous les autres frais encourus lorsqu'exigibles, nous pouvons, moyennant la remise d'un préavis de 30 jours à la dernière adresse figurant dans nos dossiers, ouvrir de force le coffre et en retirer tout le contenu, auquel cas nous :

- (a) conserverons le contenu jusqu'au paiement intégral du loyer et des frais impayés, ou
- (b) ***vendrons le contenu du coffre par vente publique ou privée ou en disposerons autrement comme bon nous semble.

Nous utiliserons le produit de la vente pour rembourser les dépenses de la vente, le loyer et les autres frais. Tout solde restant vous sera remis.

*** Sous réserve des lois applicables dans les provinces qui ont adopté des lois régissant les biens non réclamés se trouvant dans des coffres

9. CESSION, SOUS-LOCATION

Aucun de vos droits aux termes du présent contrat de location ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location.

10. ACCÈS

Nous pouvons restreindre l'accès au coffre s'il est nécessaire de le faire. Nous pouvons aussi restreindre l'accès au coffre si une ordonnance d'un tribunal ou un autre acte de procédure nous a été signifié à cet égard. Si aucun représentant successoral n'a été désigné à votre décès, nous pouvons permettre à toute personne prétendant agir au nom de votre succession d'accéder au coffre pour vérifier s'il contient un testament.

11. AVIS DE MODIFICATIONS

Un préavis vous sera envoyé advenant tout changement important au présent contrat de location.

Si vous accédez au coffre après la date de prise d'effet des modifications, cela signifiera que vous avez accepté les modifications.

S'il s'agit d'un contrat de location détenu conjointement par deux ou plusieurs locataires et que nous choisissons d'envoyer l'avis par la poste, nous ne l'enverrons qu'à l'adresse du premier locataire figurant dans nos dossiers. Aux fins de la réception des avis, chaque locataire désigne l'autre comme son mandataire.

12. COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Les conventions, instructions, demandes ou autres communications ou documents que nous recevons de votre part par voie électronique, ou qui sont censés provenir de vous, qu'ils aient ou non effectivement été envoyés par vous, seront considérés dûment autorisés par vous, vous lieront et vous seront opposables. Nous sommes autorisés à nous fier aux communications reçues et à agir conformément aux instructions qu'elles contiennent, même si elles diffèrent d'une façon ou d'une autre d'une communication antérieure qui nous a été envoyée. Aux fins du présent contrat de location, l'expression « **par voie électronique** » s'entend de tout moyen de communication autorisé par nous, à l'occasion, pouvant inclure ordinateur, téléphone, téléphone cellulaire, téléphone intelligent, Internet, courriel, assistant numérique personnel, télécopieur ou tout autre moyen de télécommunication ou de transmission électronique.

Vous reconnaissez que toute communication non protégée, y compris le courrier électronique et les télécopies non chiffrés, n'est pas sûre, fiable, privée ou confidentielle, et que tout avis envoyé de cette façon peut être intercepté, perdu ou modifié, ou pourrait ne pas parvenir au destinataire prévu, ou pourrait ne pas lui parvenir en temps utile. Si vous nous envoyez de telles communications non protégées, vous assumez l'entière responsabilité des risques qui y sont associés.

13. ASSURANCE

Nos obligations en tant que propriétaire aux termes du présent contrat de location ne peuvent d'aucune façon être touchées ou modifiées par le fait que vous avez ou non une couverture d'assurance. Vous pourriez songer à faire assurer le contenu de votre coffre contre la perte de vos biens en cas de cambriolage, de vol, de dommage ou de destruction.

Veuillez ne rien inscrire dans cette zone.



01~001~050465~201508~03~~~004005

14. REPRÉSENTANTS SUCCESSORAUX ET AYANTS DROIT

Vous reconnaissez que le présent contrat lie vos représentants successoraux, vos successeurs et vos ayants droit. Vous convenez qu'à votre décès et avant l'émission des documents de succession appropriés, tout coffre à votre nom peut être ouvert pour y chercher des documents importants comme un testament ou un contrat de services funéraires prépayés. L'accès aux documents requis et leur éventuel retrait du coffre seront accordés à la discrétion de la Banque et à condition que le contenu du coffre soit inventorié en présence d'un employé de la Banque et que cette dernière conserve une copie de l'inventaire. La totalité du contenu du coffre sera remise (et la fermeture du coffre ou le transfert de sa location effectués) uniquement à la réception de documents que nous jugeons satisfaisants. Que le coffre soit loué à titre conjoint ou individuel, vous reconnaissez que la Banque doit se conformer à toute exigence provinciale ou territoriale supplémentaire l'obligeant à dresser la liste du contenu du coffre avant de pouvoir l'en retirer et à conserver une copie de l'inventaire.

15. DÉFAUT

Vous serez en défaut si vous n'exécutez pas vos obligations dans le délai accordé pour le faire.

16. CONVENTION CADRE POUR ENTREPRISES CLIENTES

Si vous avez signé notre convention cadre pour entreprise cliente (« **convention cadre** »), le présent contrat de location fait partie de la convention cadre.

Veillez ne rien inscrire dans cette zone.

01~001~050465~201508~03~~~005005

